

TIMBRE DU MANITOBA POUR LE TABAC

Nouveau timbre du Manitoba pour les cigarettes et le tabac à coupe fine

- À compter du 1^{er} avril 2012, le Manitoba adoptera le régime fédéral d'estampillage du tabac pour les paquets de cigarettes et de tabac à coupe fine vendu pour la consommation au Manitoba.
- Il y aura une période de transition de six mois du 1^{er} avril au 30 septembre 2012. Pendant cette période, les paquets de cigarettes et de tabac à coupe fine pour la consommation au Manitoba pourront être marqués par les manufacturiers à la fois par la bandelette d'ouverture destinée au Manitoba ou du timbre du Manitoba pour le tabac.
- Tous les paquets de cigarettes et de tabac à coupe fine manufacturés après le 30 septembre 2012 devront porter le timbre du Manitoba pour le tabac.
- Pendant une courte période après le 30 septembre 2012, certains paquets de cigarettes et de tabac à coupe fine vendu pour la consommation dans la province pourraient porter à la fois la bandelette d'ouverture destinée au Manitoba et le timbre du Manitoba pour le tabac.
- Le timbre du Manitoba pour le tabac sera une version modifiée du timbre d'accise de tabac du gouvernement du Canada. Vous pouvez voir ci-dessous un échantillon du timbre du Manitoba pour le tabac qui sera offert dans les dénominations suivantes :



| Paquets de cigarettes | Tabac à coupe fine |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• 20 cigarettes• 25 cigarettes | <ul style="list-style-type: none">• 50 grammes• 100 grammes• 150 grammes• 200 grammes• 250 grammes• 400 grammes |

Aucun changement pour les autres produits du tabac

- Les exigences concernant le marquage des produits du tabac pour la consommation au Manitoba au moyen du timbre du Manitoba pour le tabac ne s'appliqueront pas au tabac naturel en feuilles, aux cigares, au tabac à pipe et aux autres produits du tabac qui n'étaient pas assujettis aux exigences de marquage au moyen de la bandelette d'ouverture destinée au Manitoba. Les exigences de marquage pour les cartouches et les caisses de tabac demeurent inchangées.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur le timbre du Manitoba pour le tabac auprès de :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 948-2087
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : www.manitoba.ca/finance/taxation/index.fr.html

Bureau de la région de l'Ouest

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763